



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2015

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze, le neuf du mois de mars, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. LE SAINT, MMES LE MAIRE N. , COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, MMES RAULT, BOTCAZOU, MME HOAREAU (à partir de 19 h 15), MME CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, MME CORBIC, MM. IRAND, MORICE, MMES LE GARFF, TANVEZ, M. ROBERT.

Pouvoirs : Mme GUILLAUMIN à MME ANDRÉ,
M. L'HOSTIS-LE POTIER à MME COCGUEN,
Mme VIART à M. HAMON, Maire,
M. LE HOUERFF à MME LE COTTON,
M. PRIGENT à MME LE MAIRE N. ,
M. TANGUY à M. SOLO.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

1.1 – Commission voirie – urbanisme du 11 février 2015

📁 Projet éolien – présentation par I.E.L.

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal d'une rencontre de la société I.E.L. par la commission pour une présentation du projet éolien sur le secteur de Malaunay, de part et d'autre de la R.N 12.

Il précise que, pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, par le biais d'une déclaration de projet (déclassement d'une zone naturelle).

Il ajoute que, depuis cette rencontre, des informations nouvelles laissent penser que la distance minimale entre les habitations et les éoliennes pourrait évoluer (elle passerait de 500 à 1000 mètres) et propose donc, au Conseil Municipal, de différer son avis quant à ce projet.

Monsieur Irland demande si les riverains ont été rencontrés pour une présentation du projet et Monsieur l'Adjoint à la voirie et l'urbanisme répond que les riverains seront rencontrés dans le cadre du nouveau projet.

A la question de M. Robert concernant le niveau du bruit occasionné par les machines, Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme répond que des mesures ont été faites en différents points sur le secteur, avant la pose des éoliennes, et pourront donc servir de base d'appréciation lors de la mise en service des machines.

Monsieur Robert s'interroge sur la démarche entreprise quant au choix des différents points de mesures.

Monsieur le Maire intervient car il estime que, pour l'instant, dans l'attente des informations quant à la distance minimale des éoliennes par rapport aux habitations, il est nécessaire de différer l'avis de la Commune.

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme ajoute que le projet initial prévoyait l'installation de six machines et qu'il est aujourd'hui ramené à cinq machines.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de différer son avis quant à ce projet.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que la société A & T Ouest ne pourra poursuivre les études concernant la révision du P.L.U. de la Commune, ce qui implique le lancement d'une nouvelle consultation pour trouver un nouveau bureau d'études pour accompagner la Commune sur ce dossier.

Il ajoute que la commission propose de se rapprocher de la D.D.T.M. pour la rédaction du cahier des charges nécessaire pour la consultation ; cahier des charges qui tiendra évidemment compte de ce qui a été réalisé.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que le document d'urbanisme de la Commune devra prendre en compte les dispositions de la loi Alur de 2014.

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme précise que, contactée, la D.D.T.M. accepte de nous accompagner dans cette démarche.

Monsieur Robert s'interroge quant à l'enveloppe financière supplémentaire qu'il faudra dégager et aux délais supplémentaires qui seront nécessaires pour mener à son terme cette révision du P.L.U. Il ajoute que des dépenses ont déjà été engagées pour cette révision, sans aboutissement.

Monsieur le Maire répond qu'une enveloppe d'environ 40 000,00 €uros sera nécessaire, soit une somme moins importante.

Le Conseil Municipal, unanimement, donne son accord pour que la Commune soit accompagnée par la D.D.T.M. des Côtes d'Armor pour la nouvelle consultation nécessaire afin trouver un autre bureau d'études pour la révision du P.L.U. .

Programme de voirie 2014

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que le programme est terminé, hormis la rue Jacques Brel dont les finitions seront réalisées avec un sable de type grou et non du bi-couche comme prévu initialement sur les bas-côtés de la voie. Ce changement de matériau engendrera une légère moins-value sur le marché de travaux (environ 570,00 € HT) et aura pour effet, sur le terrain, de diminuer la largeur de la route. Une riveraine rencontrée semblait plutôt satisfaite de cette solution.

Lotissement de Poul Ranet 2 – voirie définitive

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que les travaux ont été réceptionnés avec quelques réserves et qu'il reste à faire le marquage au sol. Il sera réalisé au printemps.

Programme de voirie 2015

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que la commission a commencé à travailler sur un pré-programme, avec visite sur le terrain. L'objectif est de choisir les routes, qui entreront dans le programme de voirie de cette année, dans la deuxième quinzaine de mars, afin que les travaux puissent être réalisés en juin / juillet. Il ajoute que la commission réfléchit sur la technique de "l'enrobé à froid" qui serait une possible alternative à l'enrobé classique.

Aménagement de la rue Louis Aragon

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2011, la société B3I avait réalisé une étude pour évaluer le coût d'aménagement de la rue Louis Aragon et de la rue du Colonel Brébant (longueur 1250 mètres).

Partant de cette étude, la commission propose de réaliser l'aménagement de la rue Louis Aragon (à partir de l'église, jusqu'à la société Le Houeff) et de lancer une consultation pour trouver un maître d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Le Conseil Municipal, unanimement, donne son accord pour lancer cette consultation.

Pont Guialou

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise des Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) a procédé à une étude concernant la réfection du Pont Guialou. Compte-tenu de son état, ce pont ne peut plus être utilisé de façon normale (interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes). Le coût de réfection de ce pont, mitoyen avec la Commune de Saint-Adrien, est, il va s'en dire, très important.

Monsieur le Maire demande si des subventions pourraient être espérées.

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire demande si le nécessaire a été fait pour interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur ce pont.

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme répond qu'un arrêté a été pris et que des panneaux ont été posés.

Madame Corbic tient à signaler, qu'il y a quelques années, une étude avait déjà été réalisée concernant la réfection de ce pont.

A la question de Monsieur le Maire sur le coût des travaux à entreprendre, Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme répond que le coût estimatif donné par le CEREMA se situe à environ 500 000 €.

Monsieur le Maire tient à signaler que, malgré l'interdiction, des camions empruntent encore le pont et s'interroge quant aux conséquences s'il y avait un accident.

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme indique, qu'en commission, la pose d'un portique a été évoquée.

Monsieur Richard se demande si l'étude porte sur la réfection du pont en gardant le style existant ou sur la réalisation d'un nouveau pont avec élargissement de la route.

Monsieur Morice signale qu'en commission, pour sécuriser l'endroit, la pose de chicanes ou d'un autre système avaient été envisagés, afin d'obliger les véhicules à respecter les conditions de circulation.

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme répond que la solution des chicanes lui paraît impossible au niveau du pont, car les gens ne les verraient pas et cela pourrait engendrer des accidents. Par contre, ajoute-t-il, il va être procédé à la pose de panneaux supplémentaires, plus en avant du pont, pour avertir les véhicules de plus de 3,5 tonnes avant qu'ils n'accèdent à cette route.

Questions diverses (1)

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme indique au Conseil Municipal que ces deux questions n'ont plus lieu d'être. Pour la première : la remorque pour le traceur de peinture routière va être vendue et pour la deuxième : le terrain concerné appartient maintenant à Guingamp Habitat.

Questions diverses (2)

Monsieur Morice demande que des panneaux informatifs soient installés rue Parc Rouzès pour indiquer aux conducteurs les modifications des conditions de circulation sur cette voie (priorité à droite).

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme répond qu'il va faire le nécessaire pour trouver des panneaux et les faire poser. Cependant, il pense que les gens vont s'habituer.

Monsieur Irland tient à faire remarquer que le marquage au sol et le "passage piétons" au Runiou sont toujours en attente de réalisation.

Défense incendie impasse de Roglazou – travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que des travaux de défense contre les incendies sont nécessaires impasse de Roglazou. L'entreprise LOPIN a présenté un devis, pour ces travaux, qui s'élève à 2 376,00 € TTC et il est proposé de l'accepter.

Délibération numéro 2015-019| Défense incendie impasse de Roglazou ▫ travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de renforcement du réseau public d'eau potable sont en cours impasse de Roglazou ; travaux qui sont de la compétence de Guingamp Communauté.

A cet endroit, il est aussi nécessaire de réaliser des travaux de défense contre les incendies ; travaux qui sont à la charge de la Commune qui a compétence en la matière.

Un devis a été demandé à l'entreprise LOPIN pour ces travaux et ce devis est de 2 376,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce devis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux de défense contre les incendies, impasse de Roglazou ;

⊗ **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise LOPIN, comme suit :

Montant HT : 1 980,00 €uros

TVA (20 %) : 396,00 €uros

Montant TTC : 2 376,00 €uros

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant et plus généralement à faire le nécessaire.

1.2 – Commission environnement et cadre de vie du 19 février 2015

Plantations rue Parc Rouzès

Madame l'Adjointe à l'environnement communique au Conseil Municipal la proposition de la commission de planter cinq arbres, de type "magnolia grandiflora", rue Parc Rouzès. Ces arbres ont un feuillage persistant et leurs racines ne s'étalent pas en surface mais vont en profondeur. Le prix d'un arbre est estimé à 90 €uros.

Accord du Conseil Municipal.

Lotissement de Poul Ranet

Madame l'Adjointe à l'environnement fait part au Conseil Municipal de la réflexion de la commission, après visite sur place, quant à l'entretien du ruisseau qui sépare la première et la deuxième tranche du lotissement de Poul Ranet.

Elle précise que l'avis du SMEGA a été sollicité et que ce dernier dit qu'il ne faut pas curer le ruisseau, mais laisser cet espace le plus naturel possible. Des petits travaux d'entretien seront donc à réaliser dans les semaines à venir et la pose d'une passerelle pourrait être envisagée.

Arrivée de Mme HOAREAU à 19 h 15

Concours des maisons fleuries 2015

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que, cette année, pour le fleurissement, le jury fera deux passages : un premier début mai (arbres en fleurs) et un deuxième fin août. Les inscriptions sont à faire durant le mois d'avril. Pour les potagers, pas de changement, les inscriptions seront à faire en juin, avec le passage du jury début juillet. Un article sera préparé en ce sens pour le prochain bulletin municipal et un point presse sera fait en mars. Des bulletins d'inscription ont été préparés et les élus qui souhaiteraient en distribuer peuvent en retirer en Mairie.

Fitpark

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que les appareils de fitpark ont été mis en place fin février (quatre au niveau du bois de Kergré et trois rue Denise Le Graët-Le Flohic). La deuxième partie "acrobranches" va être réalisée courant mars. Il restera ensuite l'installation des panneaux explicatifs à faire.

Madame Tanvez tient à faire remarquer que, rue Denise Le Graët-Le Flohic, l'espace réservé aux appareils empiète sur celui réservé initialement au verger pédagogique dont l'association "Ploum croqueurs de fruits" s'occupe et ajoute que Anne Le Cotton l'avait signalé lors de la réunion.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond que l'espace est suffisamment grand, que les deux activités trouvent leur place et qu'il reste de la place pour planter des pommiers ; ce que confirme Madame l'Adjointe aux affaires sociales. Par contre, au niveau de certains appareils il faudra revoir la zone les entourant.

Arribus

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que les deux abribus commandés ont été installés (l'un à Kerlaino et l'autre rue des Églantiers). Le système d'éclairage de l'abribus de la Ville Blanche, mis en place l'an dernier, a donné satisfaction. La commission propose de faire l'achat de deux autres appareils : l'un pour Kerlaino et l'autre pour Kerroniou. Ces appareils seront posés à l'automne.

Journée de l'environnement

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la journée de l'environnement se déroulera le 05 juin prochain. Les directions des écoles de la Commune ont été contactées et elles sont intéressées.

Poubelles à déjections canines

Madame l'Adjointe à l'environnement communique au Conseil Municipal la proposition de la commission de faire l'achat de deux poubelles à déjection canines. L'une sera installée au bois de Kergré et l'autre à Cadolan.

Accord du Conseil Municipal.

1.3 – Commission des finances du 23 février 2015

1.3.1 – Compte de gestion 2014 de la Commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de gestion 2014 de la Commune, établi par le Receveur de la Commune, est en tous points identique au Compte administratif 2014 et propose de l'approuver.

Monsieur Robert informe l'Assemblée que le groupe de la minorité municipale ne prendra pas part au vote du Compte de gestion 2014 de la Commune et du Compte administratif 2014 de la Commune, n'ayant pas voté le budget 2014 ; par contre, le groupe de la minorité municipale prendra part aux votes de ceux concernant les lotissements communaux.

Délibération numéro 2015-020| Compte de gestion 2014 de la Commune

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2014, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement – y compris les pouvoirs – [ayant voté pour : 23 | n'ont pas pris part au vote : 06] :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2014, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1.3.2 – Compte de gestion 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 2

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte de gestion 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 2, établi par le Receveur de la Commune.

Délibération numéro 2015-021| Compte de gestion 2014 du lotissement de Poul Ranet 2

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 2, pour l'exercice 2014, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 2, pour l'exercice 2014, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1.3.3 – Compte de gestion 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 3

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte de gestion 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 3, établi par le Receveur de la Commune.

Délibération numéro 2015-022| Compte de gestion 2014 du lotissement de Poul Ranet 3

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2014, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2014, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Avant de passer à l'exposé des Comptes Administratifs 2014 (Commune et lotissements communaux), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Françoise André, Première Adjointe, pour présider la séance lors de l'adoption de ceux-ci, le Maire devant se retirer au moment du vote du Conseil Municipal

Accord unanime du Conseil Municipal.

1.3.4 – Compte Administratif 2014 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Martelot, Directrice Générale des Services, afin qu'elle présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 de la Commune, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

1.3.5 – Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Martelot, Directrice Générale des Services, afin qu'elle présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 2, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

1.3.6 – Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Martelot, Directrice Générale des Services, afin qu'elle présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 3, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Suite à ces exposés sur les Comptes Administratifs 2014 (Commune et lotissements communaux), le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il va quitter la salle et laisser la présidence à Madame Françoise André, Première Adjointe, désignée précédemment, pour l'adoption de ceux-ci ; le Maire devant se retirer au moment du vote du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire quitte la salle

Délibération numéro 2015-023| Compte Administratif 2014 de la Commune **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2014 de la Commune ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2014 de la Commune ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2014 de la Commune dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2014 de la Commune ;

Vote

- conseillers présents ————— 23
- conseillers représentés ————— 05
- ayant voté pour ————— 21
- ayant voté contre ————— 00
- s'étant abstenu ————— 00
- n'ayant pas pris part au vote ————— 07 (dont le Maire qui a quitté la séance)

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, majoritairement, le Compte Administratif 2014 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2013	Par affecté à l'investissement en 2014	Excédent ou déficit reporté en 2014	Solde d'exécution 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	725 462,20 €	/	725 462,20 €	- 216 203,77 €	+ 509 258,43 €
FONCTIONNEMENT	912 058,76 €	912 058,76 €	/	616 014,99 €	616 014,99 €

Délibération numéro 2015-024| Compte Administratif 2014 du lotissement de Poul Ranet 2
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 2, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Vote

- conseillers présents ————— 23
- conseillers représentés ————— 05
- ayant voté pour ————— 27
- ayant voté contre ————— 00
- s'étant abstenu ————— 00
- n'ayant pas pris part au vote ————— 01 (Le Maire a quitté la séance)

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 2, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2013		Excédent ou déficit reporté en 2014	Solde d'exécution 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	0 €		0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	+ 24 223,41 €		+ 24 223,41 €	2,05 €	+ 24 225,46 €

Délibération numéro 2015-025| Compte Administratif 2014 du lotissement de Poul Ranet 3
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 3, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Vote

- conseillers présents ————— 23
- conseillers représentés ————— 05
- ayant voté pour ————— 27
- ayant voté contre ————— 00
- s'étant abstenu ————— 00
- n'ayant pas pris part au vote ———— 01 (Le Maire a quitté la séance)

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet 3, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2013		Excédent ou déficit reporté en 2014	Solde d'exécution 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	0 €		0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	60,00 €		60,00 €	0,58 €	60,58 €

1.3.7 – Affectation du résultat 2014 du budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes, au Compte Administratif 2014 de la Commune est de 616 014,99 €uros et propose d'affecter la totalité de cet excédent au financement des dépenses d'investissement du budget communal 2015.

Monsieur Robert informe l'Assemblée que le groupe de la minorité municipale ne prendra pas part au vote concernant l'affectation du résultat 2014 du budget communal.

Délibération numéro 2015-026| Affectation du résultat 2014 du budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2014 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé, en section de fonctionnement, au cours de cet exercice, s'élève à 616 014,99 €uros.

Il rappelle que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 616 014,99 €uros, au financement des dépenses d'investissement - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" du Budget Primitif de l'année 2015.

Vote

▫ conseillers présents	23
▫ conseillers représentés	06
▫ ayant voté pour	23
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00
▫ n'ayant pas pris part au vote	06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, décide d'affecter la totalité de l'excédent 2014, soit 616 014,99 €uros, au financement des dépenses d'investissement - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" du Budget Primitif de l'année 2015.

1.3.8 – Subventions 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cocguen, Adjointe aux finances, pour ce point.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que chacun a été destinataire des documents sur lesquels figurent les propositions de subventions pour 2015. Elle ajoute qu'il est proposé de ne pas augmenter les subventions par rapport à l'année dernière.

Madame Corbic intervient pour dire que le groupe de la minorité municipale n'a pas de remarque particulière sur les propositions de subventions. Cependant, elle ajoute trouver dommage que l'association Solidarité Paysans Bretagne n'ai pas reçu une réponse favorable à sa demande, car c'est une association qui fait un travail remarquable auprès des agriculteurs en difficultés et mériterait donc l'octroi d'une subvention.

Monsieur le Maire répond que sa position n'a pas changée.

Délibération numéro 2015-027| Subventions ▫ année 2015

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

Il précise que les subventions aux associations sportives – Fonction 4 – ont été examinées par la commission vie associative et communication, lors de sa dernière réunion.

Monsieur le Maire propose, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pas de revalorisation
- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 11,90 €uros par adhérent, jusqu'à 22 ans
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
 - services communs : 11,90 €uros par personne
 - second degré : 15,00 €uros par personne
- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 507,00 €uros par équipe
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800,00 €uros et le C.L.A.P. , versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

FONCTION 0 : Services Généraux des Administrations publiques locales

01 - Opérations non ventilables

FNACA	273,00 €
Anciens Combattants de Ploumagoar (UFAC)	pas de demande
F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés Internes, Résistants et Patriotes) Ploumagoar / Guingamp	pas de demande
Association mur anti-bruit R.N.12	pas de demande
Association de Défense de la Cité de Cadolan	pas de demande
Association mieux vivre à Ploumagoar	pas de demande
22 poker club de Ploumagoar	pas de demande
Amicale Laïque de Ploumagoar	pas de demande
Comité des fêtes du Bourg (subvention exceptionnelle pour feu d'artifice)	500,00 €
Fêtes des voisins "rue Jules Ferry"	Pas de demande – soutien logistique
Association "La Rose Espoir" (Ploumagoar)	Pas de demande
Comité des fêtes de Saint-Hernin	pas de demande
Association des pensionnés de la Marine Marchande, Commerce et Pêche (Guingamp)	42,00 €
Ligue des droits de l'homme (St-Brieuc)	pas de demande
La Prévention Routière (Saint-Brieuc)	30,00 €
Bretagne Vivante – SEPNB (Brest)	pas de subvention

Société Hippique Trégor Argoat (Lanrivain)	pas de demande
C.A.U.E. 22 (Saint-Brieuc)	Guingamp Communauté
Association départementale pour la protection civile 22 (St-Brieuc)	30,00 €
Association Départementale des Maires de France	1 819,07 €
Association Philatélique du Pays de Guingamp	pas de demande
Société Colombophilie "La Guingampaise"	pas de demande
Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes 22	82,00 €
Eau et Rivières de Bretagne	51,00 €
Les Amis de la Résistance - ANACR - (Bégard)	50,00 €
Comité de Défense du Quartier de Sainte-Croix (Guingamp)	pas de demande
Association "Justice en Trégor Argoat"	pas de demande
Aumônerie de l'Enseignement Public de Guingamp	pas de demande
Société des courses de Guingamp	pas de demande
Association nationale visiteurs de prison - section Saint-Brieuc	50,00 €
Accueil familles des détenus maison d'arrêt de Saint-Brieuc	pas de subvention
Centre Forêt-Bocage (La Chapelle Neuve)	pas de demande
"Ça cartonne à Pabu"	pas de demande
Pompier International Côtes d'Armor	pas de subvention
Côtes d'Armor Environnement (Saint-Brieuc)	pas de demande
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	50,00 €
Fondation de la France Libre (Association Costarmoricaïne)	pas de demande

FONCTION 2 : Enseignement et Formation

20 - Services Communs

Association "Classe de Nature " de Ploumagoar	6 860,00 €
Association Div Yezh Plouvagoar	200,00 €
Association "Les petits explorateurs de Croix-Prigent"	pas de demande
Maison Familiale Rurale de Loudéac (22)	pas de demande
Maison Familiale Rurale de Plérin (22) (04 apprentis)	47,60 €
Maison Familiale Rurale de Plabennec-Ploudaniel (29)	attente d'infos

212 - Enseignement Primaire

Skol Diwan (école de Guingamp)	à revoir prochaine commission finances
Réseau d'Aides Spécialisées Élèves en Difficultés (RASED)	pas de demande
DIHUN 22	pas de demande

École de Saint-Briac (Bourbriac) pas de demande

22 - Enseignement Second Degré

Chambre des Métiers et de l'Artisanat 22 (Saint-Brieuc) (10 apprentis) 150,00 €

Chambre des Métiers du Finistère (Quimper) pas de demande

Bâtiment CFA (Plérin) (04 apprentis) 60,00 €

Groupe scolaire St-Yves / St-Pierre (Plouha) pas de demande

Foyer socio-éducatif du collège A. Camus (Guingamp) pas de demande

FONCTION 3 : Culture

30 - Services Communs

Association de Jumelage Ploumadouro 2 000,00 €

Association Photo Passion Ploumagoar pas de demande

Radio Kreiz Breizh (Saint-Nicodème) pas de demande

Université du Temps Libre (Guingamp) attente d'infos

Office de la langue bretonne (Carhaix) pas de demande

Lycée agricole de Kernilien (Plouisy) pas de demande

La course pour la langue bretonne pas de demande

33 - Action Culturelle

Culture Loisirs Animations à Ploumagoar (C. L. A. P.) pas de demande

Centre Culturel Breton (Guingamp) attente d'infos

Chorale Arpège de Guingamp pas de demande

Maison de la culture bretonne Trégor/Goëlo (Cavan) pas de subvention

Association Les Blés d'Or pas de subvention

Association Mingoned Ar Vro (Seven-Lehart) attente d'infos

Cercle celtique Kroaz Hent Gwengamp (06 adhérents) 71,40 €

FONCTION 4 : Sports et Jeunesse

411 - Sports

Racing Club de Ploumagoar 5 600,00 €

Vélo Sport de Ploumagoar 4 500,00 €

Courir à Ploumagoar attente d'infos

La Hulotte de Ploumagoar 200,00 €

Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar pas de demande

Club de V.T.T. de Ploumagoar pas de demande

Club Cyclotouristes de Ploumagoar	356,00 €
Amicale Laïque de Ploumagoar (section danse et fitness)	471,00 €
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar (760 € fonctionnement et 740 € si qualification championnat national)	1 500,00 €
Tennis de table ambition et loisirs de Ploumagoar (1 500 € fonctionnement et 252 € dans le cadre du CEL)	1 752,00 €
Ling Zhi Wu de Ploumagoar	200,00 €
Entente athlétique de l'Argoat (Guingamp) (11 adhérents)	130,90 €
Taisho Dojo Guingampais	en attente d'infos
Canoë Kayak Club (Guingamp) (06 adhérents)	71,40 €
Grâces Twirling Club	pas de subvention
Badminton Club d'Argoat (Landébaéron) (10 adhérents)	119,00 €
Entente Tennis Club de St-Agathon / Pabu (18 adhérents)	214,90 €
Tennis Club de Guingamp (19 adhérents)	226,10 €
Guingamp Volley Ball	Guingamp Communauté
Association Sports & Loisirs - Centre Hélio Marin (Plérin)	pas de demande
Guingamp Roller Skating (09 adhérents)	107,10 €
US Plouisy handball (06 adhérents)	71,40 €
Skol Gouren de Louargat	pas de demande
Association Argoat Compet de Plouisy	pas de demande
Club d'escalade de l'Armor – Argoat (Plouisy) (04 adhérents)	47,60 €
Culture Loisirs Adaptés de Plaintel	pas de demande
Saint-Brieuc BMX 22	pas de demande
Association sport adapté briochinne (Saint-Brieuc)	pas de demande
Gwenn ha du pool (Caouënnec-Lanvezéac)	pas de demande
ARSL Ty Villaj (La Roche-Derrien)	pas de demande
La Roche-Derrien canoë-kayak	pas de demande
Tennis club Plouisyen	pas de demande
Armor escrime de Guingamp (02 adhérents)	23,80 €
Trégueux Athlétisme	pas de subvention
Lannion judo club du Trégor	pas de subvention
422 - Autres activités pour les jeunes	
Association Bulle d'Eau (Guingamp)	Guingamp Communauté
A.C.D.A.S.C. de Guingamp (2 € x 5324 hbts)	10 648,00 €

Association "l'atelier chorégraphique – école de danse" (Pabu)	pas de subvention
Association "urban ethnick" (Grâces)	pas de subvention
Scouts guides de France (groupe du Leff)	attente d'infos

FONCTION 5 : Interventions sociales et Santé

51 : SANTÉ

510 - Services Communs

Centre Communal d'Action Sociale de Ploumagoar	13 782,58 €
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	97,00 €
Association France Alzheimer – section 22	50,00 €
Association Française des Sclérosés en plaques (Launaguet)	41,00 €
Association "La Pierre Le Bigaut, Mucoviscidose" (Callac)	163,00 €
Association des Laryngectomisés & mutilés de la voix de Bretagne	attente d'infos
La Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	118,00 €
Association Leucémie - Espoir	83,00 €
Association "Un défi pour Sullivan"	attente d'infos
Association "Une ronde pour Alisée"	pas de demande

52 : INTERVENTIONS SOCIALES

520 - Services Communs

Amicale des Donneurs de Sang (Guingamp)	119,00 €
Alcool Assistance /La Croix d'Or (Guingamp)	100,00 €
Vie Libre - la soif d'en sortir - section de Guingamp	100,00 €
Conseil Général 22 (Fonds Local d'Aide aux Jeunes)	Guingamp Communauté
JALMAV 22	pas de demande
Allô maltraitance personnes âgées et/ou handicapées (St-Brieuc)	pas de demande

521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés

A.F.M. pour Téléthon	163,00 €
A.P.A.J.H. (Saint-Brieuc)	220,00 €
A.D.A.P.E.I. 22 (Saint-Brieuc)	52,00 €
Association des Infirmes Moteurs Cérébraux des Côtes d'Armor (Plérin)	pas de demande
UNAFAM (Saint-Brieuc)	67,00 €
Association des Paralysés de France (Saint-Brieuc)	27,00 €
Prométhée Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	pas de demande

Les chiens guides d'aveugles de l'ouest (Angers)	51,00 €
Association des diabétiques 22 (Saint-Brieuc)	pas de demande
Comité d'aide et d'actions aux handicapés 22	à revoir
Association Handi'chiens	pas de demande
Association Aphasie 22 (Ploumagoar)	50,00 €
Association Raoul Follereau	pas de demande
Fédération des malades et handicapés 22 (Saint-Brieuc)	pas de subvention
Association AVC 22 (Trégueux)	pas de subvention
Association familles traumatisés crâniens et cérébrolésés 22	en attente d'infos
522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	
Ass. départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (Guingamp)	pas de demande
Cap Jeunes (Guingamp)	Guingamp Communauté
Association Objectif Petite Enfance (Guingamp)	Guingamp Communauté
Association des parents d'enfants dyslexiques (Pluzunet)	pas de demande
Rêves de clown Bretagne	30,00 €
Clowns z'hôpitaux	pas de demande
523 - Actions en faveur des personnes en difficulté	
Association soutien du Pays de Guingamp à la Banque Alimentaire	2 077,00 €
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	100,00 €
Association Partage et Emplois (Guingamp)	123,00 €
Secours Populaire Français (Guingamp)	pas de demande
Secours Catholique (Saint-Brieuc)	92,00 €
La Croix-Rouge Française – délégation Argoat	100,00 €
Nouvelle épicerie solidaire "Les petits paniers" (Plougonver)	pas de demande
524 - Autres services	
Foyer des Jeunes Travailleurs (Guingamp)	Guingamp Communauté
Association visite malades établissements hospitaliers (Pabu)	50,00 €
Comité de secours internationaux (France)	pas de demande
Association pour la langue parlée complétée	pas de demande
AIDES Bretagne (Rennes)	pas de demande

FONCTION 6 : Famille

60 - Services Communs

Association pour la construction d'une maison des familles de patients hospitalisés au C. H. de Saint-Brieuc	pas de demande
--	----------------

61 - Services en faveur des personnes âgées

Club de l'Amitié des Aînés de Ploumagoar	996,00 €
Association Gaïa (Guingamp)	pas de demande
Comité de services aux personnes (Guingamp) (service garde itinérante de nuit)	1 829,00 €

63 : Aides à la famille

Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	255,00 €
A.D.M.R. de Bourbriac	pas de demande
A.D.M.R. de Plouagat	42,00 €

64 : Crèches et Garderies

Crèche Parentale Pinocchio (Guingamp) ⇒ prise en charge par Guingamp Communauté

FONCTION 9 : Action Économique

90 - Interventions économiques

Mission Locale Ouest (Guingamp)	pas de demande → Guingamp Communauté
Union des Commerçants & Artisans de Ploumagoar	pas de demande

92 - Aides à l'agriculture & aux industries agroalimentaires

Association Solidarité Paysans de Bretagne (collège 22)	pas de subvention
A.P.L.I des Côtes-d'Armor	pas de demande

95 - Aides au tourisme

Office du Tourisme du Pays de Guingamp	Guingamp Communauté
Terres d'Armor [Pays Touristique]	Guingamp Communauté

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

2 977,07 €uros

▶ 01 : Opérations non ventilables : 2 977,07 €uros

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION

7 317,60 €uros

▶ 20 : Services Communs : 7 107,60 €uros
▶ 212 : Enseignement Primaire : 0,00 €uro
▶ 22 : Enseignement Second degré : 210,00 €uros

FONCTION 3 : CULTURE

2 071,40 €uros

▶ 30 : Services communs : 2 000,00 €uros
▶ 33 : Action Culturelle : 71,40 €uros

FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE

26 239,20 €uros

▶ 411 : Sports : 15 591,20 €uros
▶ 422 : Autres activités pour les jeunes : 10 648,00 €uros

FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ

17 855,58 €uros

51 : SANTÉ

- ▶ 510 : Services Communs (C.C.A.S.) : 13 782,58 €uros
- ▶ 510 : Services Communs : 552,00 €uros

52 : INTERVENTIONS SOCIALES

- ▶ 520 : Services Communs : 319,00 €uros
- ▶ 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés : 630,00 €uros
- ▶ 522 : Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence : 30,00 €uros
- ▶ 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté : 2 492,00 €uros
- ▶ 524 : Autres services : 50,00 €uros

FONCTION 6 : FAMILLE

3 122,00 €uros

- ▶ 60 : Services Communs : 0,00 €uro
- ▶ 61 : Services en faveur des personnes âgées : 2 825,00 €uros
- ▶ 63 : Aides à la famille : 297,00 €uros
- ▶ 64 : Crèches et Garderies : 0,00 €uro

FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE

0,00 €uro

- ▶ 90 : Interventions économiques : 0,00 €uro
- ▶ 92 : Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires : 0,00 €uro
- ▶ 95 : Aides au tourisme : 0,00 €uro

TOTAL : 59 582,85 €uros

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances et de la commission vie associative et communication, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les subventions exposées ci-avant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2015.

1.3.9 – Vente d'une remorque (immatriculation 5710 WP 22)**Délibération numéro 2015-028| Vente d'une remorque (immatriculation 5710 WP 22)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une remorque achetée il y a quelques années, pour le service des espaces verts, n'est plus utilisée et que la Sarl Le Michel de Paimpol a fait une proposition pour l'acquérir au prix 2 500,00 €uros.

Monsieur le Maire précise que la commission des finances, lors de sa dernière réunion, a émis un avis favorable quant à la cession de ce matériel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette proposition d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la vente de la remorque immatriculée 5710 WP 22 à la Sarl Le Michel de Paimpol, pour un montant de 2 500,00 €uros ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation de cette vente.

1.3.10 – Vente d'une remorque (immatriculation DP-135-TC)

Délibération numéro 2015-029| Vente d'une remorque (immatriculation DP-135-TC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une remorque, achetée il y a peu pour le transport du traceur de peinture routière, ne peut être utilisée que par un conducteur titulaire d'un permis de conduire spécifique, ce qui cause des difficultés d'utilisation de ce matériel dans le cadre de sa mutualisation avec d'autres communes.

La Sarl Le Michel de Paimpol a fait une offre d'achat de 1 800,00 €uros pour ce matériel et Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la vente de la remorque immatriculée DP-135-TC à la Sarl Le Michel de Paimpol, pour un montant de 1 800,00 €uros ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation de cette vente.

1.4 – Commission scolaire du 24 février 2015

📁 Budget 2015

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que la commission propose une augmentation de 10 % du forfait élève pour les fournitures scolaires (506 élèves), soit 33 € pour un élève de primaire et 10 € pour un élève de maternelle. Elle propose également de porter le budget "petits équipements" à 143 €.

Unaniment, le Conseil Municipal donne son accord.

📁 Journée de l'environnement

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal qu'il a été proposé aux écoles de participer à la journée de l'environnement du 05 juin prochain et que cette proposition a reçu un accueil favorable.

📁 Temps d'activités périscolaires

Madame l'Adjointe rappelle au Conseil Municipal que la mise en place des temps d'activités périscolaires n'a pas été une chose aisée, avec notamment des difficultés pour trouver des encadrants. Aussi, à la rentrée de septembre 2015, il est envisagé d'abandonner la formule actuelle de trois fois 1 heure, pour adopter celle de deux fois 1 heure 30. Une rencontre va avoir lieu prochainement avec les directions des trois écoles.

📁 Stationnement à l'école primaire

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal, qu'à proximité de l'école primaire, les parents ne se garent pas sur les emplacements dédiés et que les enfants sont contraints de slalomer entre les véhicules.

Elle ajoute que la présence, à certains moments, du policier communautaire n'étant pas dissuasive, un arrêté municipal va être pris afin que ce dernier puisse verbaliser les contrevenants. Dans un premier temps les familles seront averties, ensuite il pourrait avoir sanction.

A ce propos, Monsieur Morice tient à faire savoir que les élus devraient être les premiers à montrer l'exemple et qu'il ne citera personne !

1.5 – Commission vie associative et communication du 24 février 2015

📁 Subventions aux associations sportives

Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication rappelle que les subventions viennent d'être votées et qu'il n'est donc pas nécessaire de revenir sur les propositions de subventions faites par la commission pour les associations sportives.

📁 Bulletin municipal

Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin municipal est en cours de préparation. La commission a souhaité qu'il soit mieux organisé. Un dossier spécial, sur les soixante dix ans la seconde guerre mondiale, est en cour de finalisation. Il est particulièrement destiné aux plus jeunes. Madame Le Graët-Le Flohic, grande résistante, doit être à la une de ce nouveau numéro. L'intéressée ayant actuellement des problèmes de santé, il y a quelques difficultés pour la photo.

📁 Salles communales

A la question concernant la mise en place d'un règlement pour les différentes salles communales, posée par Mme Tanvez, Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que la commission du patrimoine travaille sur ce règlement. Il rappelle également que la capacité de la salle des fêtes est de 250 personnes et celle de la salle omnisports de 350 personnes.

Monsieur le Maire ajoute que cette question sera revue lors d'un prochain Conseil Municipal, en présence de l'Adjoint en charge de ce dossier.

2 – INFORMATIONS DIVERSES

2.1 – Médiathèque – mise à la réforme d'ouvrages

Délibération numéro 2015-030| Médiathèque ▪ mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

Cession gratuite | Vente | Pilonnage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés, le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

ARRÊTE :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

2.2 – Calendrier prévisionnel

- Le 16 mars 2015 à 19 h 00 → commission des finances
- Le 27 mars 2015 à 18 h 45 → Conseil Municipal
- Les 22 et 29 mars 2015 → élections des conseillers départementaux.

***L'ordre du jour étant épuisé,
le séance est levée à 20 h 00.***